



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 21 février 2024

Date de la convocation :
09 février 2024

Membres	19
Présents	19
Pouvoirs	0
Votants	19
Pour	19

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un février à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,
Madame Marina DANTIC, Monsieur Jean-Pierre TISON, Madame Annick NOSSEREAU, Monsieur Pierre DAVID, Madame Françoise ROUX, Adjoints,

Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Michel LEFEVRE, Monsieur Philippe JAMET, Madame Guylaine THIBAUT, Monsieur Yvan BOIDÉ, Monsieur Patrick REGNIER, Madame Laurence VENNEVIER, Madame Brigitte DELANOUE, Monsieur Jacques QUEUDEVILLE, Madame Angélique DUFRESNE, Madame Nathalie BEAUFILS, Monsieur Guillaume DELANOUE, Madame Lydie ROGER.

Membre excusé :

Membre excusé ayant donné pouvoir :

Membre absent :

Secrétaire de séance : Guillaume DELANOUE



DCM : 2024-03-011

5.6. Exercice des mandats locaux

Etat récapitulatif annuel des indemnités brutes de toutes natures perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2023.

La loi Engagement et Proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, codifiée dans le code général des collectivités territoriales, a instauré l'obligation de présenter, avant l'examen du budget, un état annuel des indemnités perçues par les élus siégeant au conseil municipal. Cette nouvelle obligation, définie à l'article 93 de la loi susvisée pour les communes, doit être mise en œuvre.

L'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose ainsi que « *chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat* ».

Concrètement, l'état annuel doit présenter l'ensemble des indemnités que reçoivent les élus locaux siégeant au conseil au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées :

- au conseil,
- au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural,
- au sein des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et leurs filiales.

Transmis en Préfecture le	22/02/2024
Reçu en Préfecture le	22/02/2024
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20240221-2024-03-011-DE	
Publication électronique le	22/02/2024

Pour 2023, l'état annuel des indemnités brutes de toutes natures dont ont bénéficié les élus siégeant au sein du conseil municipal est le suivant :

	Indemnités brutes perçues en 2023 au titre			Total des indemnités annuelles
	De l'indemnité de fonction	Du mandat d' élu	De représentant de l'intercommunalité	
THIBAULT Gilles	Maire	24 266,10 €		32 397,50 €
	Vice-Président		8 171,40 €	
DANTIC Marina	Adjoint	9 310,26 €		9 310,26 €
TISON Jean-Pierre	Adjoint	9 310,26 €		9 310,26 €
NOSSEREAU Annick	Adjoint	9 310,26 €		9 310,26 €
DAVID Pierre	Adjoint	9 310,26 €		9 310,26 €
ROUX Françoise	Adjoint	9 310,26 €		9 310,26 €

Cet état récapitulatif ne donne pas lieu à débat.

Le Conseil Municipal **prend acte** de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

Le secrétaire de séance,
Guillaume DELANOUE



Le Maire,
Gilles THIBAULT



Publication électronique le 22 février 2024

